



VOS GARANTIES SI LE LOGEMENT A MOINS DE 10 ANS *

La garantie de vices apparents :

Cette garantie couvre l'ensemble des défauts ayant fait l'objet de réserves au moment de la rédaction du procès-verbal de livraison, ainsi que ceux dénoncés dans le mois suivant cette dernière. Toutefois, cette garantie ne couvre ni les dégâts causés lors de votre emménagement, ni ceux provoqués par une mauvaise utilisation d'éléments ou équipements tels que : douche, baignoire, vasque, peinture, carrelage, faïence...

La garantie de parfait achèvement :

D'une durée d'un an, cette garantie court à compter de la réception des travaux effectués par les entreprises et s'étend à tous les vices cachés dénoncés l'année suivante.

La garantie d'isolation phonique :

D'une durée d'un an à compter de la prise de possession des lieux, cette garantie couvre les défauts de conception et le non-respect des normes en matière d'isolation acoustique à l'égard du 1er occupant.

La garantie biennale :

D'une durée de deux ans, cette garantie concerne le bon fonctionnement des éléments d'équipements (dissociables et démontables de la construction) tels que : volets, la robinetterie, les radiateurs, les portes...

La garantie décennale (assurance dommage-ouvrage) :

D'une durée de 10 ans, cette garantie couvre l'ensemble des désordres qui viendraient à mettre en cause la solidité de la structure (murs, toiture, étanchéité...) ainsi que celle des éléments d'équipements indissociables (canalisations encastrées...).

Types de garanties	Durée	Point de départ
Vices apparents	1 mois	Réception ou expiration du mois suivant la prise de possession
Parfait achèvement	1 an	Réception
Isolation phonique	1 an	Prise de possession
Biennale	2 ans	Réception
Décennale	10 ans	réception



Dans un logement de moins de deux ans, le locataire doit impérativement avertir l'agence en cas de défaut même léger dans le logement, car le logement étant sous garantie pendant deux années, le constructeur promoteur doit intervenir pour remettre en état.

*Dans le cadre de la souscription d'une assurance dommage ouvrage